

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux Règlements numéros 0663-2016 et 0664-2016

Prenez avis que le 4 mai 2026, à compter de 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, située au 87, rue Principale à Granby, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Granby et au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure suivantes :

1.	<i>Nom du propriétaire :</i>	POIRIER ST-ONGE EMMA
(2025-80267)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 650 931
	<i>Adresse civique :</i>	584, rue des Mouettes
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du garage jusqu'à neuf (9) mètres de la ligne avant du terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à onze (11) mètres.</p> <p>Le tout en référence au plan projet d'implantation, préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre sous le numéro 11 307 de ses minutes et 46 473 de son dossier, en date du 4 décembre 2025.</p>
2.	<i>Nom des propriétaires :</i>	JONESCO INC. ET DUCHESNEAU MICHEL
(2026-80031)	<i>Numéros de cadastre :</i>	6 462 129, 1 560 383, 1 560 382 et 6 496 146
	<i>Adresse civique :</i>	208, 212, 216 et 268-1, rue Irwin
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser la conservation ou l'aménagement d'une bande boisée d'une profondeur minimale de 6,45 mètres sur une portion du côté attenant à la rue Lindor, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à dix (10) mètres.</p> <p>Le tout en référence au plan projet d'implantation et de lotissement, préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteure-géomètre, sous le numéro 1154 de ses minutes et 250 524 de son dossier, soumis le 16 février 2026</p>
3.	<i>Nom du propriétaire :</i>	9391-5155 QUEBEC INC.
(2026-80038)	<i>Numéros de cadastre :</i>	1 648 198, 6 489 283 et 6 489 284
	<i>Adresse civique :</i>	1090, rue Principale
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement de l'étalage extérieur pour véhicule léger ou lourd en location à un (1) mètre de la rue, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à trois (3) mètres.</p> <p>Le tout en référence au plan projet d'implantation et au plan de localisation préparés par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre sous le numéro 4992 de ses minutes et 230 388 de son dossier, soumis le 23 février 2026.</p>
4.	<i>Nom du propriétaire :</i>	CODERRE IMMOBILIER INC.
(2026-80040)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 009 324
	<i>Adresse civique :</i>	462 à 468, rue Sainte-Marie
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise autoriser un bâtiment principal jusqu'à cinq (5) mètres de la ligne de terrain arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à huit (8) mètres.</p> <p>Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteure-géomètre, sous le numéro 1155 de ses minutes et 250 647 de son dossier, en date du 16 février 2026.</p>

5.	<i>Nom du propriétaire :</i>	IMMEUBLES Z2L INC.
(2026-80048)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 140 963
	<i>Adresse civique :</i>	157, rue Alexandra
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment principal de trois (3) étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à deux (2) étages.</p> <p>Selon la définition du terme « sous-sol » prévue au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur du remblai située entre le plancher et le plafond fini, calculée le long de l'ensemble des murs extérieurs, doit représenter au moins 50 % pour que cet étage soit considéré comme le sous-sol. Dans le cas présent, le remblai ne couvre que 42,2 % de la hauteur des murs, soit 7,8 % de moins que le seuil requis pour répondre à cette définition. L'étage doit donc être inclus dans le calcul du nombre d'étages.</p> <p>Le tout en référence aux plans schématiques préparés par la firme Sépia architecture inc., architectes, sous le numéro 25 119 de son dossier, en date du 16 mars 2026.</p>

6.	<i>Nom du propriétaire :</i>	NOVECO IMMOBILIER INC.
(2026-80050)	<i>Numéro de cadastre :</i>	6 647 176
	<i>Adresse civique :</i>	281 à 287, rue Georges-Cros
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment principal de trois (3) étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est à un maximum de deux (2) étages.</p> <p>Selon la définition du terme « sous-sol » prévue au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur du remblai située entre le plancher et le plafond fini, calculée le long de l'ensemble des murs extérieurs, doit représenter au moins 50 % pour que cet étage soit considéré comme le sous-sol. Dans le cas présent, le remblai ne couvre que 35 % de la hauteur des murs, soit 15 % de moins que le seuil requis pour répondre à cette définition. L'étage doit donc être inclus dans le calcul du nombre d'étages.</p> <p>Le tout en référence aux plans de construction préparés par M. Denis Favreau, architecte, sous le numéro 24 762 de son dossier, en date du 11 décembre 2025.</p>

7.	<i>Nom du propriétaire :</i>	LES CONSTRUCTIONS ODYSSEES INC.
(2026-80051)	<i>Numéro de cadastre :</i>	4 809 126
	<i>Adresse civique :</i>	467, rue de la Passiflore
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser un terrain destiné à une habitation unifamiliale en rangée (unité à l'extrémité) d'une largeur de 10,2 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme minimale est établie à onze (11) mètres.</p> <p>Le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 27 563 de ses minutes et AGBY-269024 de son dossier, en date du 12 mars 2026.</p>

8.	<i>Nom du propriétaire :</i>	NOVECO IMMOBILIER INC.
(2026-80054)	<i>Numéro de cadastre :</i>	6 647 177
	<i>Adresse civique :</i>	273 à 279, rue Georges-Cros
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment principal de trois (3) étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est à un maximum de deux (2) étages.</p> <p>Selon la définition du terme « sous-sol » prévue au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur du remblai située entre le plancher et le plafond fini, calculée le long de l'ensemble des murs extérieurs, doit représenter au moins 50 % pour que cet étage soit considéré comme le sous-sol. Dans le cas présent, le remblai ne couvre que 34 % de la hauteur des murs, soit 16 % de moins que le seuil requis pour répondre à cette définition. L'étage doit donc être inclus dans le calcul du nombre d'étages.</p> <p>Le tout en référence aux plans de construction préparés par M. Denis Favreau, architecte, sous le numéro 24 762 de son dossier, en date du 11 décembre 2025.</p>

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Donné à Granby, ce 17 avril 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 17 avril 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 17 avril 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland